

### Article 1 : Objet.

L'Organisme Touristique de Bourg-Argental et des 4 vallées, dont le siège social est à : Maison du Châtelet 18 place de la liberté - 42220 Bourg-Argental, est l'organisateur d'un concours photo dont le thème est : « **Friches industrielles et artisanales dans le Pilat** »

### Article 2 : Conditions de participation.

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs, enfants et adultes, est gratuit sans obligation d'achat. Les gagnants de l'année précédente pourront participer mais seront présentés hors concours.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de son résultat et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury.

### Article 3 : Dépôt des inscriptions.

Les personnes devront s'inscrire à l'Office de Tourisme du Pilat, bureau de Bourg-Argental, Maison du Châtelet. 18 place de la Liberté - 42220 Bourg-Argental, et signer l'acceptation du règlement avant le **7 septembre 2019, 17h30** date limite de dépôt des photos.

### Article 4 : Photographies

#### 4.1 Thème

Les photos devront mettre en scène un ou plusieurs éléments liés au thème : « **Friches industrielles et Artisanales dans le Pilat** »

#### 4.2 Cahier des charges

Nombre de photos : 1 à 3 photos par candidat soumises à sélection, avec leur support numérique - Couleur ou noir et blanc.

Tirage papier qualité « **brillant** » : format **20x30 cm**. Toutes les photos devront être collées sur un **carton plume épaisseur 5mm de 30x40 cm** avec une **marge blanche**, non encadrées. Celui-ci devra être équipé d'un anneau ou crochet à l'arrière permettant sa suspension. La photo ne devra comporter aucun signe d'identification sur aucune face, hormis la légende qui est inscrite sur le bulletin d'inscription qui devra être inscrite au dos de la photo. Le support numérique devra être donné, sur clé, directement à l'Office de tourisme ou envoyé par mail. Devront être fournis avec les photos les légendes et l'identification du lieu de la prise de vue sur le bulletin d'inscription.

La retouche photo est tolérée mais le photo montage est interdit.

Toute photo ne respectant pas ce cahier des charges sera présentée hors concours ou refusée.

### Article 5 : Sélection des photos - Jury.

Un jury composé d'artistes, de personnalités locales et de responsables du tourisme primera les photos en fonction des critères suivants : **Respect du thème, de la zone géographique, et qualité de prise de vue.**

Ouverture du concours du **1er avril au 7 septembre 2019 à 17h30** dernier délai. Les photos seront exposées à l'Office de Tourisme de Bourg-Argental du **20 septembre au 25 octobre 2019**. La remise des récompenses aura lieu le **vendredi 25 octobre à 18h30** en présence des gagnants de l'année précédente invités d'honneur.

### 5.1 Droits photographiques

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnages, des propriétaires des biens et des lieux photographiés.

Les participants autorisent la représentation, la modification et la publication gratuite de leurs œuvres dans le cadre d'opérations promotionnelles organisées par l'office de tourisme, sans limite de durée, en respectant le crédit de l'auteur «*L'OT se réserve le droit d'utiliser les fichiers numériques du concours remis par les candidats, afin d'organiser une exposition itinérante au profit des communes du secteur de l'OT de Bourg -Argental et des 4 Vallées et pour la communication (Page Facebook, site internet, publication écrite ...)* Les photos utilisées seront créditées au nom de l'auteur»

### 5.2 Restitution des photos

Les photos seront restituées à leur auteur le jour de la remise des prix. Les fichiers numériques resteront à la disposition de l'association organisatrice.

### Article 6 : Catégories.

1 - Adultes (+14 ans). 2 - Juniors (-14 ans). 3 - Hors concours non primée.



### Article 7 : Dotations.

Les 3 meilleures photos de la catégorie « adultes » seront récompensées par le jury. Un seul lot par candidat sera attribué. Lots en première page. La photo élue par le public sera primée. Les juniors seront récompensés.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. Les vainqueurs auront deux mois pour réclamer leur lot à compter de la date de proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise concernant l'obtention du lot. L'attribution des lots sera liée à une participation minimum de 8 candidats. Les lots ne sont pas contractuels.

### Article 8 : Renseignements.

Office de Tourisme du Pilat - Bureau de Bourg-Argental  
Maison du Châtelet 18 place de la Liberté  
42220 Bourg-Argental

 : 04 77 39 63 49  : otbourgargental@wanadoo.fr